



Conseil d'administration

350^e session, Genève, 4-14 mars 2024

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 26 janvier 2024

Original: anglais

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la 75^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2023)

Résumé: Le présent rapport fait la synthèse des principaux sujets examinés par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: Documents officiels de l'Assemblée générale des Nations Unies, 78^e session: [A/RES/78/253](#) et [A/78/329](#) et documents connexes. On trouvera de plus amples informations au sujet de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de ses placements sur le site Web public de la Caisse: www.unjspf.org.

► Introduction

1. On trouvera ci-après un résumé des travaux menés en 2023 par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (le «Comité mixte»), à l'occasion de ses 73^e, 74^e et 75^e sessions, ainsi que des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies (l'«Assemblée générale») concernant le rapport du Comité mixte. L'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité mixte et des documents connexes, puis adopté la [résolution 78/253](#) le 22 décembre 2023.

► Gestion des investissements

2. La valeur de marché des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la «Caisse des pensions») a diminué, passant de 91,5 milliards de dollars des États-Unis (dollars É.-U) au 31 décembre 2021 à 77,9 milliards de dollars É.-U au 31 décembre 2022. Cette diminution tient principalement à la baisse de la valeur de marché des titres de sociétés cotées et des placements à revenu fixe. Ainsi, sur la période de quinze ans qui s'est achevée le 31 décembre 2022, période marquée à deux reprises par un fort recul des marchés, le taux de rendement réel annualisé s'est élevé à 2,2 pour cent. Au cours des cinquante dernières années, ce taux, ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation des États-Unis, reste supérieur à l'objectif à long terme de 3,5 pour cent.
3. Le Bureau de la gestion des investissements a renforcé les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance de ses opérations, en mettant l'accent en particulier sur le changement climatique, le désinvestissement des énergies fossiles et la protection/restauration de la biodiversité.
4. L'Assemblée générale a demandé que des informations sur la performance de la Caisse des pensions au regard d'autres caisses semblables figurent dans les futurs rapports budgétaires.

► Hypothèses actuarielles

5. Chaque année impaire, l'actuaire-conseil externe procède à une évaluation actuarielle de la Caisse des pensions, dont le but est de déterminer si ses avoirs actuels et futurs, d'après les estimations, seront suffisants pour couvrir ses engagements et lui permettre de rester en bonne santé tout en maintenant le taux de cotisation inchangé.
6. L'actuaire a passé en revue les hypothèses devant servir de base à la prochaine évaluation actuarielle, telles qu'elles ont été arrêtées à la fin de 2023. Conformément à ses recommandations, qui offrent un point de vue sur les tendances futures, le taux de rendement réel à long terme devrait tomber à 3,4 pour cent au lieu de 3,5 pour cent précédemment, tandis que le taux d'inflation monterait de 2,5 pour cent à 2,6 pour cent.

► Questions budgétaires, financières et d'audit

7. Le Comité mixte a approuvé les états financiers pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2022 et pris note de l'opinion d'audit sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes (auditeurs externes).
8. L'Assemblée générale a approuvé les prévisions de dépenses de la Caisse des pensions pour 2024, qui s'élèvent à 139 789 700 dollars É.-U, contre 126 283 400 dollars É.-U en 2023, ce qui représente une hausse de 10,7 pour cent. L'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation membre, contribue à hauteur de 8 423 100 dollars É.-U de ce montant au titre des services fournis à son Comité des pensions du personnel, contre 8 707 100 de dollars É.-U en 2023, soit une baisse d'environ 3,3 pour cent.
9. Le budget approuvé au titre de l'Administration des pensions prévoit notamment la création d'une équipe d'informatique décisionnelle. Conformément aux orientations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, l'Assemblée générale a décidé de ne pas créer cette équipe tant que le Groupe de l'analyse des données et le Groupe de la transformation opérationnelle n'auront pas fait l'objet d'une évaluation, compte tenu des lacunes constatées dans le fonctionnement de ces deux unités récentes.

► Gouvernance

10. En 2022, le Comité mixte a mis en place un Groupe de travail sur la structure du régime, dont le mandat consiste entre autres à réexaminer le régime des pensions et à simplifier les Statuts de la Caisse des pensions. Ce groupe de travail a examiné les propositions formulées par le Groupe de travail sur la conception du régime (2008-2010), ainsi que celles faites par les comités des pensions du personnel des organisations membres. Il a décidé, avant de recommander la mise en œuvre de ces propositions, d'attendre les résultats de la prochaine évaluation actuarielle afin de voir si la situation financière à long terme de la Caisse des pensions permettrait de financer les changements à apporter au régime des pensions.
11. Au vu des récentes demandes d'affiliation à la Caisse des pensions présentées par plusieurs organisations internationales, le Comité mixte a formé un groupe de travail chargé de définir des critères pour l'affiliation future de nouvelles organisations. Ce dernier soumettra son rapport au Comité mixte en 2024.
12. À la suite de la réforme de la gouvernance lancée en 2021, le Comité mixte a décidé de procéder à un examen complet de cette réforme en 2024, en vue de formuler des recommandations sur les questions de gouvernance en 2025.

► Propositions de modification des Statuts de la Caisse des pensions

13. En 2022, l'Assemblée générale a prié l'Administration des pensions de se pencher sur le cadre à mettre en place pour permettre la reconnaissance rétroactive, dans certaines conditions, des droits à prestations découlant d'unions matrimoniales, lorsque la législation nationale a changé après la cessation de service de l'ancien participant. L'Administration des pensions a

proposé un cadre juridique permettant d'englober ces prestations, sous réserve que certains critères soient remplis. Après avoir étudié la possibilité d'inclure le nouveau cadre juridique dans les Statuts de la Caisse des pensions et recensé les domaines présentant un risque juridique, le Comité mixte a décidé d'intégrer ce nouveau cadre dans les directives de la Caisse concernant l'ouverture des droits à prestations au conjoint.

14. L'Assemblée générale a demandé au Comité mixte d'examiner toutes autres circonstances dans lesquelles les directives concernant l'ouverture des droits à prestations au conjoint pourraient être élargies dans le contexte de changements apportés à la législation nationale et de changements de la situation matrimoniale.
15. Conformément au système d'ajustement des pensions, la Caisse des pensions a suspendu l'Albanie, l'Éthiopie, le Nigéria, le Samoa, la Slovaquie et les Tonga de la filière en monnaie locale (système de la double filière) à compter du 1^{er} novembre 2023. Cette décision résulte de l'impossibilité de calculer des montants de prestations significatifs ou cohérents dans les monnaies locales de ces pays en raison des changements de valeur de leurs monnaies ou de l'absence de données sur l'indice des prix à la consommation.

► Questions diverses

16. Le Comité mixte a passé en revue les rapports de ses comités consultatifs et approuvé des nominations à ces comités. Il a également examiné des questions ayant trait aux technologies de l'information, à la situation du Fonds de secours destiné aux bénéficiaires ayant des difficultés financières, aux demandes d'affiliation à la Caisse des pensions, au rapport du médecin-conseil et aux pensions d'invalidité.
17. Le Comité permanent s'est réuni deux fois pour examiner des recours formés à titre individuel.
18. L'Assemblée générale était consciente du fait que certains membres du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'avaient pas pu assister à la 75^e session du Comité mixte pour des raisons indépendantes de leur volonté et attendait avec intérêt les mesures que prendraient les gouvernements hôtes et le secrétariat du Comité mixte pour faciliter la participation des membres du Comité mixte aux sessions de ce dernier.